

Avis n° 2024-19 du CSRPN Occitanie
relatif à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls (66)

Vu le dossier d'opportunité déposé par le Département des Pyrénées-Orientales, dont le rapport de présentation du projet d'extension déposé auprès des services de l'Etat en date du 16/01/2024,

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric CADENE, conservateur de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, lors du GT Aires protégées du CSRPN du 17/09/2024,

Vu l'objectif de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées fixant à 30% la surface cible d'aires protégées, et 10% sous protection forte d'ici 2030,

Vu le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), qui prévoit de constituer un réseau de zones de Protection Forte (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole,

Vu les débats lors de la séance du GT Aires protégées du 17/09/2024,

Vu le vote électronique du CSRPN du 24 septembre au 1^{er} octobre 2024,

Le CSRPN souligne la qualité du dossier et salue l'augmentation du périmètre de cette réserve, passant de 650 à 1680 ha, dont 70 ha de protection intégrale ajoutés aux 65 ha déjà existants, pour une meilleure préservation des enjeux écologiques.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel souligne l'importante démarche de concertation conduite sur près d'un an et demi (de janvier 2022 à juin 2023) afin d'associer le plus grand nombre d'utilisateurs à ce projet.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à cette demande d'extension de la Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls, encourage l'affinage/la précision des mesures de gouvernance proposées, et propose que les recommandations suivantes soient intégrées dans le futur plan de gestion :

- Prévoir l'amélioration des connaissances sur les secteurs nouvellement intégrés au projet d'extension et moins connus afin, en particulier, d'établir un état des lieux initial saisonnier et idéalement pluriannuel ;
- Veiller à la cohérence de la réglementation et éviter une superposition et/ou juxtaposition complexe de règles. Un périmètre morcelé est difficile à appréhender pour le public, la zone d'application de la réglementation risque d'être mal comprise. Dans le cadre du plan de gestion, une vigilance devra être portée sur la sensibilisation et la valorisation du site pour permettre la compréhension du nouveau périmètre de la réserve et des différents niveaux de réglementation (gradation de la réglementation en fonction des enjeux et des usages) ;

Toulouse, le 03/10/2024

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino

